****



**Soutien aux conseils individuels en agriculture biologique en Nouvelle-Aquitaine**

**Appel à projets 2023**

**Annexe 2 : Description d’une action de l’opération**

V1.0 du 02/12/2022

Version originale en date du 02/12/2022

Cette annexe permet de décrire les actions en vue de demander des aides :

* Régionales – SRDEII - RI d’intervention des aides aux entreprises ;
* de l’Agence de l’Eau Adour Garonne, qui s’inscrivent dans le cadre de la délibération du Conseil d’Administration n°DL/CA/21-70 du 27 octobre 2021.

Cette annexe vise à décrire chaque action composant le projet. Elle est à renseigner dans le cadre de la demande d’aide présentée par le porteur de projet. Il convient de remplir **une annexe par action.**

Nom de la structure :

N° et nom de l’action :

Nom du Bassin (zone à enjeu eau) :

**Nouveauté pour 2023**

A l’issue du comité de sélection, les candidats retenus pour un financement de la part de l’Agence de l’eau Adour-Garonne devront obligatoirement déposer leurs documents de candidature sur le portail en ligne dédié aux demandes de subventions :

<https://portailbeneficiaires.eau-adour-garonne.fr/appli/>

Des tutoriels sont disponibles à l’adresse suivante :

<https://eaugrandsudouest.fr/demander-uneaide-acceder-aux-deliberations>

1. Typologie de l’action :

[ ]  Conseil individuel aux agriculteurs, exclusivement en dehors des zones à enjeu eau

[ ]  Conseil individuel aux agriculteurs, –dont sur des territoires à enjeu eau

1. Période d’exécution prévisionnelle de l’action :

du au

***IMPORTANT***

***Toutes modifications ou suppressions de paragraphes pourront entraîner l’irrecevabilité de la demande.***

1. Description de l’action

Contexte, besoin, caractère innovant du projet :

Description du contenu et de la mise en œuvre des actions :

Public cible et nombre de personnes touchées :

Calendrier prévisionnel :

1. Impact du projet sur le développement de l’agriculture biologique :
2. Efficience du projet (rapport coût/impact) :
3. Indicateurs de suivi et d’évaluation chiffrés :
4. Gouvernance du projet de l’action :
* Partenariat(s) envisagé(s) pour la mise en œuvre de l’action (diversité des partenaires, modalité de prise de décision, conventionnement entre acteurs etc.).
* Description de la nature des prestations externes pour la mise en œuvre du projet :
* Autres financeurs publiques participants au projet (préciser l’objet, la nature, le montant d’aide acté ou prévisionnel) :

Date, signature du représentant légal et cachet de l’entité